



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/307  
22 mars 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION CONCERNANT LE SAHARA OCCIDENTAL

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis comme suite à la résolution 1228 (1999) du Conseil de sécurité en date du 11 février 1999, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 31 mars 1999 et m'a prié de lui présenter un rapport le 22 mars 1999 au plus tard sur l'application de cette résolution. Le rapport décrit les faits nouveaux intervenus depuis mon précédent rapport au Conseil de sécurité, en date du 28 janvier 1999 (S/1999/88).

#### II. FAITS NOUVEAUX INTERVENUS PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

##### A. Consultations avec les parties

2. Comme il a été décrit dans mon rapport du 11 décembre 1998 (S/1998/1160), les principales dispositions de l'ensemble de mesures des Nations Unies, qui a pour objet d'accélérer le processus de référendum et qui a été soumis aux parties, à savoir le Royaume du Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front POLISARIO), en octobre 1998, étaient les suivantes : mise en train simultanée des procédures de recours pour les requérants déjà identifiés et des procédures d'identification de ceux des requérants membres des groupements tribaux H41, H61 et J51/52 qui souhaiteraient se présenter individuellement; officialisation concrète de la présence du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans le territoire, afin que celui-ci puisse effectuer les travaux préparatoires nécessaires en vue du rapatriement des réfugiés et autres Sahraouis résidant en dehors du territoire qui sont autorisés à voter et des membres de leur famille immédiate; et un calendrier révisé, en vertu duquel la période de transition débiterait en juin-juillet 1999 et le référendum aurait lieu en décembre 1999.

3. Comme il est également décrit dans mon rapport du 11 décembre, les mesures qui devraient être prises par la MINURSO en coopération avec les parties ont été exposées en détail dans une série de documents, dont le protocole sur l'identification de ceux des requérants membres des groupements tribaux H41, H61 et J51/52 qui n'ont pas été enregistrés et qui souhaiteraient se présenter individuellement, le protocole sur les procédures de recours, le mémorandum



relatif aux activités du Haut Commissariat dans la région, et un calendrier décrivant les prochaines étapes de l'application du Plan de règlement des Nations Unies (voir S/21360 et S/22464 et Corr.1).

4. Au cours de ma visite dans la région à la fin de 1998, le Front POLISARIO a accepté officiellement l'ensemble de mesures. Pour sa part, le Maroc a exprimé des préoccupations et demandé des éclaircissements au sujet des principales dispositions de l'ensemble de mesures des Nations Unies. Plusieurs séries de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités marocaines ont eu lieu par la suite à Rabat et New York en vue d'échanger des vues et de fournir des éclaircissements au sujet des principales dispositions de l'ensemble de mesures et des modalités figurant dans les projets de protocoles sur l'identification et les procédures de recours. Entre-temps, le mandat de la MINURSO a été prorogé jusqu'au 31 janvier 1999 et ensuite jusqu'au 31 mars 1999, en prévoyant qu'un accord serait conclu sur les différents protocoles et le calendrier d'application qui ne compromettrait pas l'intégrité de l'ensemble de mesures, et que la Mission pourrait passer rapidement à l'opération d'identification et à la procédure de recours.

5. Au cours de la période considérée, mon Représentant spécial, Charles F. Dunbar, le Président de la Commission d'identification, Robin Kinloch, et d'autres membres de la Commission ont poursuivi leurs discussions sur l'ensemble de mesures avec le Ministre marocain de l'intérieur, Driss Basri, et d'autres responsables marocains des Ministères de l'intérieur et des affaires étrangères à Rabat, du 4 au 6 février et du 17 au 19 février 1999. Au cours de ces entretiens, chaque côté a fourni à l'autre des éclaircissements supplémentaires sur la manière dont, selon lui, l'ensemble de mesures devrait être appliqué.

6. Les 25 et 26 février 1999, une délégation venant de Rabat s'est rendue au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin d'avoir des consultations supplémentaires avec le Secrétariat sur l'ensemble de mesures et les protocoles sur l'identification et les procédures de recours. À la suite de ces échanges de vues, le 3 mars, le Secrétariat a communiqué au Gouvernement marocain sous une forme résumée les éléments de l'ensemble de mesures qui étaient essentiels pour préserver l'esprit de ce document. Le 7 mars, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Bernard Miyet, a poursuivi ces discussions avec le Ministre Basri lors d'une réunion tenue à Paris. Le 22 mars, le Représentant permanent du Maroc a fait savoir, par écrit, que son gouvernement acceptait, en principe, l'ensemble des mesures proposé, étant entendu que, comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessous, un certain nombre d'amendements seraient apportés aux protocoles relatifs à l'identification et à la procédure de recours et que des directives opérationnelles ainsi qu'un calendrier révisé seraient communiqués aux parties par la MINURSO. L'ONU a également eu des consultations officieuses sur l'évolution de la situation concernant l'ensemble de mesures avec le Front POLISARIO à Tindouf et à New York.

7. Au cours de ces entretiens, les autorités marocaines ont reconnu la pertinence des explications données par l'Organisation des Nations Unies, qui soulignaient la nécessité de faire respecter l'autorité de la Commission d'identification, d'éviter une répétition de l'opération d'identification lors

des audiences de recours tout en sauvegardant les droits de chaque requérant et, par ailleurs, d'achever l'opération d'identification et la procédure de recours dans un délai raisonnable et crédible. Sur cette base, les autorités marocaines ont demandé que les modalités de l'organisation des procédures d'identification et de recours soient conformes à l'objectif de la tenue du référendum en mars 2000 au plus tard. Dans ce contexte, elles ont également demandé que la procédure de recours commence un mois après la date de reprise du processus d'identification et que la liste provisoire d'électeurs potentiels, sélectionnés parmi les requérants identifiés jusqu'à présent, soit publiée à cette date. Les protocoles et le calendrier devraient être ajustés en conséquence.

8. Afin de faciliter ses travaux futurs et d'assumer pleinement sa responsabilité, la MINURSO prévoit de fournir aux parties, à la fin de mars 1999, des textes révisés des protocoles sur l'identification et la procédure de recours qui comprendraient les amendements requis, y compris les dates révisées. La MINURSO fournira en même temps aux parties des directives opérationnelles détaillées et un calendrier révisé pour l'application de ces protocoles. Étant donné que les deux parties se sont engagées à respecter l'esprit de l'ensemble de mesures, je suis convaincu que les opérations peuvent être menées en pleine conformité avec les principes d'équité qui sont à la base de cet ensemble. J'ai aussi bon espoir que la période requise pour leur achèvement sera raisonnable.

9. Les activités de la Commission d'identification en février et mars 1999 ont été limitées à un appui et une participation aux consultations avec les autorités marocaines, et à l'élaboration des plans d'urgence pour la reprise des opérations. Les effectifs de la Commission ont donc été maintenus au niveau réduit de 30 personnes au cours de cette période, en attendant les résultats des consultations. On envisage de réengager le personnel de la Commission mis à disposition en décembre 1998 et de recruter éventuellement du personnel supplémentaire pour la reprise de l'identification et le début de la procédure de recours, qui auront lieu dès que les protocoles révisés sur l'identification et la procédure de recours et les directives opérationnelles pour leur application auront été acceptés par les parties. Un nouvel examen des besoins en personnel aura lieu à la fin de mars 1999 sur la base des perspectives à ce moment-là.

10. Le 31 mars 1999, le mandat convenu au préalable de mon Représentant spécial s'achèvera, et j'ai accepté sa démission à partir de cette date. Je lui suis reconnaissant des efforts considérables qu'il a consacrés à la cause de la paix au Sahara occidental, et je lui rends hommage pour les qualités de dirigeant dont il a fait preuve et pour le dévouement et le professionnalisme remarquables avec lesquels il a entrepris cette mission difficile.

#### B. Aspects militaires

11. Au 15 mars 1999, la composante militaire de la MINURSO comptait 230 hommes tous grades confondus (voir annexe). Sous le commandement du général de division Bernd S. Lubenik (Autriche), la composante militaire de la Mission continue de surveiller le cessez-le-feu entre l'Armée royale marocaine et les forces du Front POLISARIO, entré en vigueur le 6 septembre 1991. La zone qui

relève de la MINURSO reste calme et rien ne donne à penser que l'une ou l'autre partie ait l'intention de reprendre les hostilités.

12. L'accord sur le statut des forces conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Maroc a été signé le 11 février 1999. La MINURSO et les autorités marocaines devraient dans un proche avenir élaborer un arrangement donnant les détails de l'application des dispositions relatives au port d'armes qui sont contenues dans le paragraphe 42 de l'accord.

13. La MINURSO a entrepris, de concert avec les deux parties, des efforts en vue de marquer et de détruire les mines et les munitions non explosées dans la zone de la mission. Une réunion de coordination entre la Mission et l'Armée royale marocaine tenue à Agadir les 11 et 12 mars 1999 a abouti à la signature d'un accord militaire qui permettra d'échanger des renseignements concernant toutes les mines et munitions non explosées précédemment identifiées dans les zones situées à l'ouest et au nord du mur de sable défensif (le "rempart"), leur destruction progressive par l'Armée royale marocaine et tous les incidents impliquant des mines et des munitions non explosées. Bien que dans ce domaine il coopère sur le terrain, le Front POLISARIO n'a pas encore répondu à l'offre que lui avait faite le commandant des forces d'entreprendre des efforts analogues en vue de réduire la menace que représentent les mines et les munitions non explosées qui se trouvent à l'est du rempart. Néanmoins ces efforts ne devraient pas être considérés comme une solution de remplacement du déploiement indispensable d'une unité de déminage en temps opportun afin d'achever les différentes tâches de déminage de la Mission, y compris celles qui sont liées aux programmes de rapatriement des réfugiés habilités à voter et de leur famille immédiate.

14. Au cours de la période considérée, le rapatriement de l'unité de génie de la MINURSO fournie par le Pakistan a été mené à bien avec la coopération et l'appui logistique hors pair des forces armées marocaines.

15. Aux alentours du 25 février 1999, du matériel de communication a été volé dans un poste de la MINURSO situé à l'est du rempart. Bien qu'elle ait mené une enquête, la Mission a été incapable de recueillir la moindre information qui eût pu aboutir à la récupération du matériel. Le commandant des forces a demandé au Front POLISARIO de mener sa propre enquête et de l'aider à recouvrer les biens de l'ONU.

#### C. Police civile

16. La composante police civile de la MINURSO compte actuellement 26 policiers, sur un effectif total autorisé de 81, placés sous le commandement du commissaire adjoint, le commandant assistant Sunil Roy (Inde). Deux policiers civils devraient achever leur temps de service à la fin de mars. Leur remplacement n'interviendra que lorsque le Conseil de sécurité se sera prononcé sur la reprise du processus d'identification et le lancement de la procédure de recours.

17. La composante police civile continue d'assurer des services de sécurité, assurant la garde des dossiers de la Commission d'identification à Laayoune et

Tindouf et se consacrant à certains plans logistiques de rapatriement ainsi qu'à d'autres questions connexes.

D. Préparatifs du rapatriement des réfugiés sahraouis

18. La présence du HCR sur le territoire du Sahara occidental a été officialisée par le Gouvernement marocain en janvier 1999 et le Haut Commissariat aux réfugiés a emménagé dans ses nouveaux locaux à Laayoune en mars 1999. Les 18 et 23 janvier 1999, le HCR a eu de brefs entretiens avec le Ministère de l'intérieur à Rabat, afin d'examiner certaines questions en rapport avec les activités qu'il mène au titre du Plan de règlement de l'ONU. Le Gouvernement marocain a indiqué que les préparatifs du rapatriement menés par le HCR de nature autre que technique devraient attendre qu'un protocole relatif au rapatriement des réfugiés soit signé et, qu'entre-temps, le HCR pourrait poursuivre ses activités à caractère purement technique. Le lancement de ces activités a fait l'objet d'entretiens entre le HCR et ses homologues désignés par le Gouvernement marocain. Ces entretiens ont eu lieu à Rabat le 25 janvier 1999 et à Laayoune les 29 janvier et 23 février 1999. Comme cela a été convenu lors de la précédente réunion, le HCR a présenté, le 5 mars 1999, une proposition écrite en vue de la reconnaissance conjointe des itinéraires de rapatriement dans le territoire, et il espère pouvoir démarrer ces travaux aussitôt qu'il aura reçu une réponse favorable.

19. Le HCR continue de maintenir une présence active dans les camps de réfugiés de Tindouf auxquels il rend régulièrement visite afin de mieux comprendre les besoins des réfugiés et de renforcer la confiance acquise au fil des ans. Il s'emploie également à renforcer ce rôle de coordination avec les différents organismes non gouvernementaux et autres partenaires qu'il joue dans les camps de Tindouf, en vue de permettre l'identification conjointe du type d'aide dont les réfugiés ont besoin dans les différents secteurs, de mieux cibler l'aide offerte dans les camps et d'améliorer la planification des opérations de rapatriement.

20. Toutefois, le HCR est incapable de reprendre l'opération de préenregistrement dans les deux camps restants de Tindouf, cette reprise étant toujours subordonnée selon la position du Front POLISARIO à l'exécution du reste de l'ensemble de mesures. Étant donné qu'il importe que l'opération de préenregistrement s'achève pour que le HCR puisse mener à bien ses préparatifs, on espère qu'elle pourra reprendre aussitôt que possible.

21. Des entretiens touchant au protocole relatif au rapatriement des réfugiés devraient avoir lieu avec le Ministère marocain des affaires étrangères dans le cadre d'un groupe de travail. Le HCR espère que ces pourparlers pourront se tenir rapidement. Le 12 janvier 1999, le Front POLISARIO et le Gouvernement algérien ont présenté à l'Organisation des Nations Unies des textes révisés du projet de protocole. L'ONU compte elle aussi examiner et discuter sous peu ces propositions.

III. ASPECTS FINANCIERS

22. Comme il est indiqué dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, par sa résolution 53/18 du 2 novembre 1998, a décidé

d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la MINURSO du 1er novembre 1998 au 30 juin 1999, un crédit supplémentaire d'un montant de 37,3 millions de dollars, soit l'équivalent d'un montant brut mensuel d'environ 4,7 millions de dollars. En conséquence, si le Conseil décidait de proroger le mandat de la MINURSO, comme cela est recommandé au paragraphe 29 ci-après, le montant des ressources nécessaires pour financer le fonctionnement de la Mission, pendant la période pour laquelle le mandat serait prorogé, serait limité au montant mensuel approuvé par l'Assemblée générale.

23. Au 15 mars 1999, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINURSO s'élevait à 63,9 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 599 600 000 dollars.

#### IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

24. Je compte que les éclaircissements et explications que l'Organisation des Nations Unies a apportés aux autorités marocaines depuis mon dernier rapport (S/1999/88) permettront aux processus de reprendre sans plus tarder. À ce propos, je me félicite une fois encore de la promptitude avec laquelle le Front POLISARIO a fait connaître sa réponse favorable à l'ensemble de mesures proposé, réponse qui m'a été communiquée en novembre 1998. Je suis également encouragé par la lettre reçue le 22 mars 1999, dans laquelle le Représentant permanent du Maroc communique à l'ONU l'accord de principe de son gouvernement.

25. Comme il est dit plus haut au paragraphe 8, le protocole sur l'identification et le protocole sur les procédures de recours seront réaménagés pour prendre en compte les révisions nécessaires. La Commission d'identification prépare également des directives opérationnelles, pour assurer que ses travaux ainsi que les procédures d'identification et de recours se déroulent en toute transparence et soient généralement bien comprises. J'espère que, une fois qu'ils auront été examinés et revus avec les deux parties dans les jours qui viennent, ce qui ne devrait pas modifier l'ensemble de mesures dans son essence, les protocoles et les directives opérationnelles révisés rencontreront sans plus attendre leur agrément. Je ne manquerai pas de tenir le Conseil de sécurité informé des derniers développements concernant ces questions, avant l'expiration du mandat de la MINURSO le 31 mars 1999.

26. En ce qui concerne les aspects militaires des activités de la MINURSO, je me félicite de ce que le Gouvernement marocain et le commandant des forces de la MINURSO aient signé l'accord sur les mines et les munitions non explosées mentionné plus haut au paragraphe 13. La MINURSO s'emploie à conclure rapidement un accord similaire avec le Front POLISARIO afin de réduire et, à terme, éliminer les risques que représentent pour la population civile ces mines et ces engins.

27. Des progrès ont été faits par le Haut Commissariat pour les réfugiés. Celui-ci a pu s'établir dans le territoire et commencer à préparer le terrain pour lancer les activités de fond qui lui permettront de mener à bien ses préparatifs et de se tenir prêt à déclencher les opérations de rapatriement des réfugiés sahraouis. Tous ceux qui sont concernés doivent aller de l'avant dans les discussions qui devront aboutir à un accord sur le protocole sur le

rapatriement des réfugiés, afin que l'on puisse entreprendre toutes les activités préparatoires indispensables à ce rapatriement. Espérant que l'on se rapproche maintenant du moment où l'ensemble de mesures pourra être pleinement mis en application, je demande au Front POLISARIO d'autoriser rapidement la reprise des activités de préenregistrement des réfugiés rassemblés dans les camps de Tindouf.

28. Mon Représentant spécial s'étant démis de ses fonctions, j'ai désigné, en attendant les décisions du Conseil de sécurité concernant le statut futur de la MINURSO, M. Robin Kinloch, Président de la Commission d'identification, Représentant spécial par intérim, avec effet immédiat. M. Kinloch sera en mesure, en cette qualité, de poursuivre ses consultations avec les parties en vue de l'application de l'ensemble de mesures proposé par les Nations Unies.

29. Compte tenu de ce qui précède, je recommande que le mandat de la MINURSO soit prolongé jusqu'au 30 avril 1999. J'espère que cette prolongation donnera suffisamment de temps à toutes les parties concernées pour parvenir à un accord sur des modalités d'application détaillées de protocoles relatifs à l'identification et à la procédure de recours, ainsi que sur un calendrier de mise en oeuvre révisé. J'espère aussi qu'il sera possible, d'ici à cette date, d'évaluer avec une plus grande précision comment se présente la situation pour ce qui est de la mise en oeuvre de ces activités, dans un délai raisonnable et sans dénaturer les aspects essentiels de l'ensemble de mesures. Je compte que les parties coopéreront pleinement à la réalisation de ces objectifs.

AnnexeMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM  
AU SAHARA OCCIDENTALContributions au 15 mars 1999

	Observateurs militaires	Officiers d'état-major	Soldats	Observateurs de la police civile	Total
Argentine	1	—	—	—	1
Autriche <sup>a</sup>	5	—	—	—	5
Bangladesh	6	—	—	—	6
Canada	—	—	—	2	2
Chine	15	—	—	—	15
Égypte	19	—	—	1	20
El Salvador	2	—	—	—	2
États-Unis d'Amérique	15	—	—	—	15
Fédération de Russie	25	—	—	—	25
France	25	—	—	—	25
Ghana	6	—	7	1	14
Grèce	1	—	—	—	1
Guinée	3	—	—	—	3
Honduras	12	—	—	—	12
Inde	—	—	—	10	10
Irlande	8	—	—	—	8
Italie	5	—	—	—	5
Kenya	8	—	—	—	8
Malaisie	13	—	—	—	13
Nigéria	5	—	—	—	5
Norvège	—	—	—	2	2
Pakistan	5	2	—	9	16
Pologne	3	—	—	—	3
Portugal	2	—	—	1	3
République de Corée	—	—	20	—	20
Uruguay	13	—	—	—	13
Venezuela	3	—	—	—	3
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>255</b>

<sup>a</sup> Outre le commandant des forces.



